POLITIQUE DE DÉNONCIATION

Vous aider à respecter nos valeurs fondamentales et nos principes généraux de conduite des affaires

Éthique et conformité

Avril 2025

Classification : **Interne**

Contenu

1. AVANT-PROPOS 3

2. QU'EST-CE QUE LE SERVICE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE MONDIAL DE VE ? 3

3. QUI PEUT UTILISER LE SERVICE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE MONDIAL 5

4. COMMENT POSER UNE QUESTION OU FAIRE PART D'UNE PRÉOCCUPATION PAR L'INTERMÉDIAIRE DU SERVICE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE MONDIAL ? 5

4.1 En remplissant un rapport en ligne sur le site web AAB People 5

4.2 En appelant votre numéro international gratuit (ITFN) dans le pays où vous êtes basé. 6

5. QUE SE PASSERA-T-IL SI JE CONTACTE LE SERVICE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE MONDIAL ? 7

6. QUE DEVIENT UN RAPPORT LORSQU'IL EST REÇU PAR VIVO ENERGY ? 8

1. AVANT-PROPOS

Le signalement et le traitement des violations présumées de la loi ou des principes généraux de conduite des affaires de Vivo Energy (VE GBP) revêtent une importance cruciale pour la protection de notre réputation et de la valeur de notre marque. Pour s'assurer que nous sommes au courant de toutes les violations présumées et que nous puissions y réagir, le bureau de conformité de Vivo Energy a mis en place une ligne d'assistance en faisant appel aux services d'une société indépendante, AAB People, pour recevoir, via Internet et des lignes téléphoniques, des informations et des plaintes concernant d'éventuelles violations des lois, des règlements, du code de conduite de Vivo Energy et des principes généraux de conduite des affaires de VE (VE GBP).

2. QU'EST-CE QUE LE SERVICE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE MONDIAL DE VE ?

La ligne d'assistance mondiale de Vivo Energy permet aux employés de Vivo Energy et à d'autres personnes de faire part de leurs préoccupations ou de leurs dilemmes, ou de demander conseil sur une question liée au respect de la loi, de nos principes de conduite des affaires (VE GBP) et de notre code de conduite, en toute confiance et sans crainte de représailles.

Les actes répréhensibles suivants doivent être signalés :

Non	Type	Description
1.	Fraude	Tout acte intentionnel ou délibéré visant à priver autrui de biens ou d'argent par la ruse, la tromperie ou d'autres moyens déloyaux.
2.	Corruption	La corruption est une infraction spécifique qui consiste à offrir quelque chose, généralement de l'argent, pour obtenir un avantage illicite.
3.	Corruption	La corruption est une forme de comportement malhonnête ou contraire à l'éthique de la part d'une personne investie d'une position d'autorité, souvent dans le but d'en tirer un avantage personnel.

Non	Type	Description
4.	Vol	Le retrait ou la prise non autorisée de fournitures, d'équipements, de meubles, d'installations, de produits, d'argent liquide, de marchandises ou d'autres biens tangibles.
5.	Mauvaise gestion financière	Déclarations ou actions qui encouragent ou entraînent des entrées fausses ou intentionnellement trompeuses dans les registres comptables, d'audit ou financiers.
6.	Discrimination	Déclarations ou actions fondées sur l'âge, la race, la couleur, l'origine nationale, l'orientation sexuelle, le sexe, le handicap ou la religion qui constituent la base des décisions en matière d'emploi, de promotion ou de rémunération.
7.	Harcèlement	Déclarations, comportements ou actions persistants qui sont non sollicités, dégradants, offensants, humiliants ou intimidants et qui créent un environnement désagréable ou hostile.
8.	Représailles ou rétribution	Déclarations ou actions visant à évincer, rétrograder, suspendre, menacer, harceler ou discriminer un employé en raison d'un acte légitime accompli par cet employé en rapport avec le signalement d'une violation de la loi ou de la politique, le dépôt d'une plainte ou l'assistance dans le cadre d'une enquête ou d'une procédure.
9.	Environnement, santé et sécurité	Conduite, actions, politiques ou pratiques qui violent les lois ou réglementations locales, provinciales ou fédérales en matière d'environnement, de santé ou de sécurité, ou qui peuvent entraîner des conditions potentiellement dangereuses ayant un impact sur l'environnement, la santé ou la sécurité des employés, des clients ou d'autres personnes.
10.	Intimidation	L'utilisation de la force, de la menace ou de la coercition pour abuser, intimider ou dominer agressivement les autres. Le comportement est souvent répété et habituel.
11.	Violations de données	La perte de données ou le partage non autorisé de données.

3. QUI PEUT UTILISER LE SERVICE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE MONDIAL

Le service d'assistance téléphonique mondial de Vivo Energy s'adresse à tous les employés et contractuels de Vivo Energy ainsi qu'aux tiers avec lesquels Vivo Energy entretient des relations commerciales (tels que les clients, les fournisseurs et les agents) s'ils constatent un acte répréhensible de la part d'une société ou d'un employé de Vivo Energy.

Ce service n'est pas destiné à répondre aux plaintes ou aux demandes de renseignements relatives au service clientèle.

4. COMMENT POSER UNE QUESTION OU FAIRE PART D'UNE PRÉOCCUPATION PAR L'INTERMÉDIAIRE DU SERVICE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE MONDIAL ?

La ligne d'assistance mondiale est disponible 24 heures sur 24, 365 jours par an. Les appels et les rapports sur la ligne d'assistance sont reçus au nom de Vivo Energy par un tiers indépendant, spécialiste du signalement , AAB People qui est basé au Royaume-Uni. Il existe deux façons de soumettre un rapport/une plainte :

4.1 En remplissant un rapport en ligne sur le site web AAB People

Vous pouvez remplir un formulaire pour soumettre votre demande ou votre préoccupation.

Le site web est disponible en 24 langues, dont l'anglais, le français, le portugais, le néerlandais et l'arabe, et est accessible à tous nos tiers ainsi qu'aux employés de Vivo Energy.

Le site web du Global Helpline est le suivant : https://fileaconcern.org/vivoenergy

4.2 En appelant votre numéro international gratuit (ITFN) dans le pays où vous êtes basé.

Vous pouvez appeler le service d'assistance téléphonique à partir de n'importe quel pays où Vivo Energy est présent.

Dans la plupart des pays, les appels vers les numéros verts internationaux sont gratuits depuis les lignes fixes. Veuillez noter que l'accès mobile dans certaines régions du monde peut ne pas être entièrement pris en charge et que des frais peuvent être facturés à l'appelant sur la base de son propre abonnement téléphonique.

A la demande, un interprète peut participer à l'appel pour aider l'enquêteur anglophone.

Les numéros des services d'assistance téléphonique locaux sont les suivants :

Pays	Numéro de ligne
Botswana	0026 483 380 0109
Burkina Faso	00229 61 509 897
Cap Vert	00224 660 710 310
Côte d'Ivoire	00229 61 509 897
RDC	A CONFIRMER
Eswatini	0044 207 660 8272
Gabon	00263 24279 9995
Ghana	0023 32424 26321
Guinée	224 660 710 310
Kenya	0023 3242 426 321
Lesotho	0044 207 660 8272
Madagascar	261 336 545 546
Malawi	224 660 710 310
Mali	0023 3242 426 321
Maurice	08020440218
Maroc	800 092288

Pays	Numéro de ligne
Mozambique	00263 24279 9995
Namibie	00264 833 800 109
Pays-Bas	0800 022 2398
Réunion	0800 90 91 15
Rwanda	00229 61 509 897
Sénégal	00 44 121 629 0395
Afrique du Sud	0800 990 094
Tanzanie	0800 12 0093
Tunisie	00229 61 509 897
EAU	8000 178 171
Ouganda	00256 205 494 264
ROYAUME-UNI	0800 056 2539
Zambie	00263 24279 9995
Zimbabwe	00263 24279 9995

5. QUE SE PASSERA-T-IL SI JE CONTACTE LE SERVICE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE MONDIAL ?

Vous pouvez communiquer de manière anonyme ou fournir vos coordonnées de manière confidentielle, selon votre préférence.

Fournissez autant d'informations que possible sur vos préoccupations, mais restez pertinent, surtout si vous faites une allégation au sujet d'une autre personne.

Tout signalement d'un problème sur le web, par e-mail ou par téléphone donnera lieu à un rapport qui sera transmis à un Senior Nominate Officer de Vivo Energy en vue d'une action ultérieure.

La procédure de signalement confidentiel est la suivante :

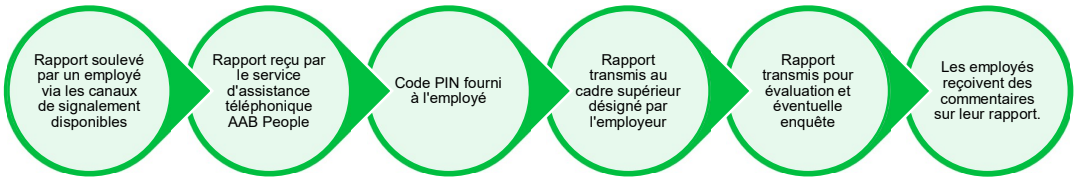

6. QUE DEVIENT UN RAPPORT LORSQU'IL EST REÇU PAR VIVO ENERGY ?

Votre rapport est transmis à un Senior Nominate Officer de l'employeur pour une évaluation appropriée.

S'il s'agit d'une question ou d'un dilemme pour lequel un avis est demandé, le rapport sera transmis à une personne qualifiée pour fournir cet avis. S'il s'agit d'une allégation nécessitant une enquête approfondie, une équipe d'enquête sera désignée.

Les détails de l'affaire, et en particulier l'identité de la personne qui a fait le rapport et de toute personne mentionnée dans le rapport, restent confidentiels et ne sont partagés que sur la base du strict besoin de savoir. L'enquête elle-même se concentre sur une analyse objective et factuelle de l'affaire. Si une allégation s'avère fondée, l'OU locale décidera de l'action ou des actions à entreprendre.